

219C0338
FR0000121352-OP024-R02-RO01

26 février 2019

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LOCINDUS
(Euronext Paris)

1. Le 25 février 2019, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions LOCINDUS, la société anonyme Crédit Foncier de France détient 10 146 933 actions LOCINDUS représentant autant de droits de vote, soit 95,11% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 219C0335 du 25 février 2019).

Les actions LOCINDUS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 522 049 actions, représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Par courrier du 25 février 2019, Natixis agissant pour le compte de Crédit Foncier de France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Crédit Foncier de France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions LOCINDUS non apportées à l'offre, au prix de 26,50 € par action LOCINDUS, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 522 049 actions LOCINDUS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,89% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C0153 du 23 janvier 2019) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 26,50 € par action LOCINDUS.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **1^{er} mars 2019** au prix de **26,50 €** par action et portera sur 522 049 actions LOCINDUS, représentant 4,89% du capital de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions LOCINDUS d'Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 668 982 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions LOCINDUS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
